

Mairie de Martrin
12550 MARTRIN
AVEYRON
FRANCE

Téléphone : 05 65 99 79 65
Télécopie : 05 65 99 79 65

« Le Martrinol »
Bulletin d'information du
Conseil Municipal
Rédaction: Claude Boyer et
Gilles Souchon
Impression: Mairie de Martrin
ISSN: en cours

En Bref

- Le fils renie les engagements de son père et assigne la Commune devant les tribunaux (à suivre...);
- Dans le style, bien d'autres histoires qui mériteront un jour publication, ça occupe le maire, des fois qu'il n'aurait rien à faire...;
- **Réalisation de la terrasse de la Caminada** : coût pour la commune après déduction des aides : 11015 € soit 72254 F;
- **Cyberbase**: A l'initiative de la Mairie de Brasc, la Communauté de Commune a déposé une candidature dans le cadre du programme Cyberbase du Conseil Régional. L'objectif étant de permettre à tous l'accès aux nouvelles technologies, en mettant à disposition du public des animateurs et du matériel performant;
- **Personnel communal**: La délibération du 11 février qui devait permettre à la Commune de payer des heures supplémentaires à Madame Paul est annulée par la sous-préfecture : le contrat de Madame Paul (non titulaire) ne permet pas d'effectuer des heures supplémentaires. Après concertation avec Madame Paul son contrat sera modifié et elle sera titularisée;
- **Nouveau**: permanence du Maire sur rendez vous au 06.87.43.48.63.

Divers...

Travaux du bâtiment Mairie Ecole

Le conseil municipal a entériné le choix des entreprises effectué par la commission des appels d'offres, et accepté les devis des entreprises. Le montant des travaux HT (inclus frais d'architecte, frais d'annonces) est de 433 029 €.

Point Poste et dépôt du bibliobus

Deux réunions qui n'ont eu que peu d'écho:

Le dépôt du bibliobus est sauvegardé : pour la durée de la reconstruction il sera installé à la salle polyvalente (gestion: des bénévoles, s'adresser à Gaby Vogt, au bourg et à Gilberte Paul, à l'école). La mairie en a la responsabilité. Dans les nouveaux locaux, il sera à la mairie. Il est ouvert au public le jeudi matin de 9 heures à 12 heures.

Le point poste n'était que peu utilisé à Martrin : 6 à 7 visites par semaine, soit maximum 20 min de travail par semaine. Des solutions raisonnables ont dû être abandonnées : un point poste à la Caminada, refus des gérants ; une agence postale communale à la mairie, refus de la secrétaire. Le conseil municipal envisage de payer une personne 4 ou 5 heures par semaine mais le décalage entre le coût et le service rendu est important (4 h pour environ 2285 €, soit 15000 F/an).

Tous les habitants de la commune peuvent encore se mobiliser pour y effectuer un maximum d'opérations. **Vous êtes invités à donner votre avis et exposer vos besoins et vos désirs** (rédiger sur papier libre, vous pouvez rester anonyme, à déposer dans la boîte à lettre de la mairie). **Le service pourra se maintenir si une demande importante se dégage de vos réactions.**

Le mot du Maire

Travaux : Mairie - Ecole et les deux logements

Avant l'inauguration une ou plusieurs journées portes ouvertes seront organisées. Il sera alors possible de répondre à de nombreuses questions et d'expliquer les choix qui ont été faits : (normes, coût, sécurité, contraintes architecturales, bâtiments de France, etc...)

Acquisitions foncières : Pourquoi ?

On peut considérer que la commune consacre + de 20% de ses recettes pour l'entretien de la voirie (compétence de la communauté des communes mais il a fallu transférer cette recette). Les autres frais fixes de fonctionnement sont au-delà des 50% (+ de 20% pour le personnel).

Lorsqu'il restera 40 foyers sur la commune et non près de 90 à ce jour, ces dépenses ne vont pas diminuer, il faudra tout simplement que les 40 restant doublent la mise. On va alors vers des situations catastrophiques.

L'accueil de nouveaux arrivants doit rester une priorité, (jeunes familles /le nombre d'élèves sur la commune est un élément pour le calcul de la dotation de l'état, retraités, touristes) il en va de l'avenir de la commune.

Accueillir où et comment ?

La commune n'a pratiquement plus de foncier (bâti et non bâti), à moins d'en acquérir comment résoudre ce dilemme ? La thèse pour habiller Paul vous déshabillez Pierre n'est pas sans fondement. Chacun conviendra qu'il n'est pas question de mettre en danger l'avenir d'activités (agricoles en majorité) pour installer des structures d'accueil, le calcul ne serait pas des meilleurs. Toutefois il convient de faire la part des choses et de se poser quelques questions : quel avenir pour les futures générations d'agriculteurs ? Fermeture du multi-rural, des services publics (inclus l'école), disparition du facteur, diminution des moyens pour l'entretien et le maintien de l'existant, 40 habitants qui participent à l'assainissement c'est mieux que 20 (surtout pour un investissement comparable).

Le choix est simple:

- ou la commune se donne les moyens d'accueillir de nouveaux habitants (les propriétaires privés de maisons vides devraient aussi se sentir interpellés, ils peuvent être aidés);
- ou on met la clé sous la porte et on donne raison aux aménageurs (technocrates nationaux et européens) en devenant une réserve, un musée « de l'homme au siècle dernier ».

Le débat est ouvert...

(tous les n° du Martrinol se trouvent en Mairie et sur internet)

NUMÉRO 6
MAI 2003

Le Martrinol

DANS CE NUMÉRO :

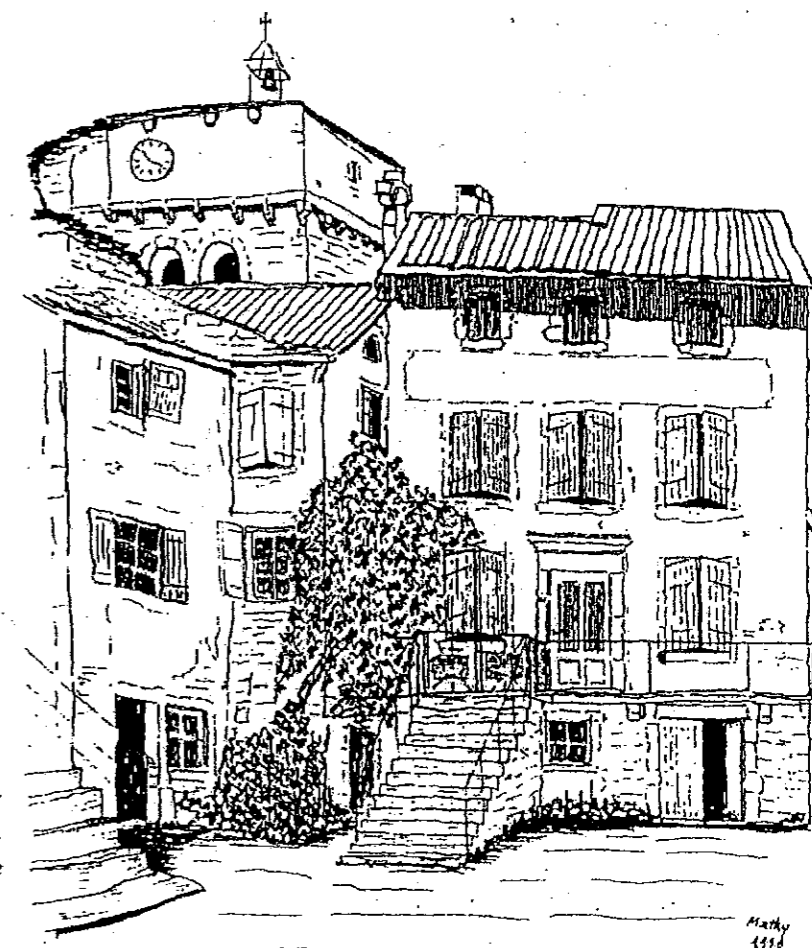
Intercommunalité	1
Les comptes...	2
Comparatif	3
Divers	4
Le mot du Maire	4

La communauté de communes

Fin 2002 la préfecture demandait que chaque conseil municipal du SIVOM délibère pour approuver la mise en place de la communauté de communes des 7 Vallons et adopte le périmètre de cette communauté, soit celui des 7 communes du Sivom. Depuis, la commune de Solages s'est retirée du projet.

Extrait de la délibération du Conseil Municipal de Martrin:

« Solidaire avec les communes du SIVOM, le conseil municipal s'associe à leur démarche pour une communauté de communes. Toutefois le SVOM de Coupiac ayant un seuil de population nettement au-dessous de 2000 habitants, un bourg centre en déclin et sans axe routier de grande liaison, le conseil municipal s'interroge sur la pertinence d'un tel périmètre, sachant qu'un véritable développement économique passe par la création d'emplois et que, sur le canton de St Sernin/Rance un seul axe routier peut être d'intérêt pour l'implantation d'activités économiques. Cet axe traverse St Sernin sur Rance et sa Communauté de Communes. Le Conseil municipal souhaiterait, dans l'intérêt de tous, que dans une phase postérieure à la création de la communauté de communes des 7 Vallons, les 14 communes du Canton puissent s'unifier au sein d'une même communauté de communes. »



Le conseil municipal a désigné:

Délégués à la Communauté de Commune : Claude Boyer et Bernard Viala
Suppléants : Gilles Souchon et Jérôme Sabatier

Pour les commissions de la CC :

Développement économique : Jérôme Sabatier, suppléant Christian Boularan
Finances : Gilles Souchon, suppléant Jean Marie Singla
Travaux : Bernard Bec, suppléant Jean Marie Barthe

L'intercommunalité, pourquoi comment?

(extraits de « L'argumentaire du maire »)

Les premiers syndicats intercommunaux sont apparus en 1890. Des communes faisaient le choix de partager avec d'autres la gestion (technique) d'une ou plusieurs compétences par exemple SIVOM - voirie, SICTOM - ordures ménagères. Le financement de cette gestion était assuré par un prélèvement sur le budget des communes membres.

Si elle conserve son intérêt pour la gestion quotidienne, la nouvelle intercommunalité (loi 1992 et 1999) va plus loin et amène les élus à raisonner ensemble en définissant en commun les axes et les moyens d'une politique d'aménagement et de développement cohérente sur le territoire recouvrant leurs communes.

L'existence d'une communauté crée un échelon supplémentaire. C'est le prix à payer pour la préservation des petites communes qui n'ont pas souvent les moyens de mettre en place et de faire fonctionner les services collectifs qu'attendent les habitants.

La loi prévoit qu'aucune commune ne peut détenir, seule, la majorité des sièges et que chaque commune doit disposer d'au moins un siège. Il faut avouer que d'ores et déjà, la plupart des petites communes ne peuvent pas en fait décider grand-chose dans certains domaines, faute de disposer des moyens nécessaires. Leur présence au sein du conseil communautaire leur rend donc de nouvelles marges d'action...

Une intercommunalité équilibrée doit permettre

- de faire en sorte que ce qui peut être décidé dans chaque commune le soit effectivement, comme par exemple ce qui concerne la vie quotidienne (écoles, animations, logements ...);
- que chaque maire ou élu, y compris des plus petites communes, puisse participer aux décisions qui concernent le territoire dont la commune fait partie en termes de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Cette situation semble préférable, pour les petites communes, à celle qui consisterait à rester isolée sans influence de fait sur les choix stratégiques.

Il s'agit de préserver l'existence des communes qui, si elles restent isolées n'ont strictement aucune chance de faire entendre leur voix et disparaîtront peu à peu du paysage.

Tout repose en réalité sur la capacité des maires des petites communes à se faire entendre dans la communauté dont ils font partie. De nombreux exemples montrent qu'ils s'y emploient plutôt bien !

La mise en place d'une communauté dotée de la taxe professionnelle unique ne remet pas en question les situations existantes au moment de la mise en place, mais permet de mettre en commun les ressources futures. Si la commune a une situation financière saine, il n'y a aucune raison pour que la mise en oeuvre de l'intercommunalité change quoi que ce soit.

La commune voisine devra quant à elle continuer à compter sur ses propres efforts pour rembourser sa dette.

En fait, en communauté, on ne paye pas pour les autres, mais on décide en commun de ce que l'on fait avec ce que paye l'ensemble des contribuables du territoire.

Il est inexact de prétendre que la création d'une CC se traduit par des coûts supplémentaires. Cette démarche est d'abord consommatrice de temps, pour les élus qui s'y impliquent comme pour les fonctionnaires territoriaux. Les actions menées par cette structure auraient dues l'être à un coût supérieur par chacune des communes. D'autre part, les groupements sont souvent compétents dans des domaines qui connaissent une progression de la dépense publique du fait de normes plus sévères ou d'exigences accrues des usagers, dans les domaines de l'environnement, des transports ou du développement économique par exemple. L'Etat contribue au développement de ces structures en apportant une dotation d'intercommunalité non négligeable, qui ne remet pas en cause ses apports financiers aux communes membres. Le développement d'action intercommunales doit permettre de mieux répondre aux besoins locaux et d'autre part, d'accélérer le développement économique (donc de provoquer des ressources fiscales supplémentaires à même de financer les nouveaux coûts de fonctionnement).

Le développement de l'intercommunalité reste d'une certaine manière un « pari », dont on sait, en tout cas aujourd'hui, que ceux qui ne l'ont pas tenté prennent inéluctablement du retard dans de nombreux domaines.

Compte administratif 2002

L'augmentation des dépenses de gestion est essentiellement due aux frais de l'incendie et est compensée par les acomptes versés par l'assurance. Ceci modifie la répartition des charges et des recettes.

En tout cas, la gestion rigoureuse des affaires communales depuis de nombreuses années et les revenus du patrimoine locatif permettent toujours de dégager une épargne de fonctionnement.

Pour ce qui est des investissements, ils ont été freinés, pour la plupart, par l'incendie, mais devraient reprendre dès cette année.

Budget 2003

Comme pour 2002, les remboursements de l'assurance modifient la répartition des charges et des recettes de fonctionnement. De même, la participation à la Communauté de Commune n'est pas sur les mêmes lignes budgétaires que le SIVOM. Elle s'élève à 38632 € et représente l'écart entre la taxe professionnelle perçue et les dépenses engagées pour la commune par le SIVOM.

La réfection du bâtiment Mairie Ecole fait croître fortement le budget en volume. Donc, afin de ne pas freiner les autres investissements, le conseil municipal étudie la possibilité de faire un emprunt. Tout en profitant de taux actuel bas, la commune bénéficierait d'une marge de manœuvre d'autofinancement accrue.

Compte administratif 2002 et budget 2003...

	CA 2000	% CA 2000	CA 2001	% CA 2001	CA 2002	% CA 2002	Budget 2003	% Budget 2003	Métropole 2002	% Métropole 2002
Comptes administratifs et budgets en euros par habitant										
Communes de moins de 500 habitants pour la métropole										
Dépenses de gestion hors travaux en régie (1)	428		478		628		1607		617	
Charges à caractère général	77	17,9	123	25,8	162	25,7	308	19,1	227	36,8
Charges de personnel	120	28,0	131	27,4	208	33,1	210	13,1	174	28,2
Autres charges de gestion courante	208	48,6	212	44,3	246	39,1	99	6,2	168	27,2
Autres dépenses de gestion	12	2,8	12	2,4	13	2,1	990	61,6	48	7,8
Recettes réelles de fonctionnement (2)	703		740		984		1607		598	
Impôts et taxes	169	24,1	175	23,7	174	17,7	171	10,7	234	39,1
part du produit des quatre taxes	118	16,7	125	16,9	135	13,7	129	8,0	189	31,6
Dotations et participations	452	64,3	466	63,0	521	53,0	474	29,5	244	40,8
part de la Dotation Générale de Fonctionnement	312	44,4	388	52,4	365	37,1	366	22,8	167	
Ventes de produits, prestation de services	1	0,1	6	0,7	10,6	1,1	11	0,7	41	6,9
Autres recettes de fonctionnement	56	8,0	93	12,7	278	28,3	951	59,2	49	8,2
Solides intermédiaires de gestion										
Epargne de gestion (3)=(2)-(1)	275		261		355		0		-19	
Intérêts de la dette (4)	12		9		11,8		1		21	
Epargne brute (5)=(3)-(4)	263		252		344		2		-40	
Remboursement de la dette (6)	20		19		22,4		2		58	
Epargne nette=(5)-(6)	243		233		321		3		-98	
Dépenses d'équipement brut	629		460		318		2382		526	
Recettes réelles d'investissement	342		328		630		2566		373	
Dotations et subventions d'investissement	89	25,9	152	12,0	102	16,2	517	20,1	231	61,9
Emprunts (7)	4	1,2	3	0,2	26	4,1	447	17,4	104	27,9
Autres recettes d'investissement (y compris report N-1)	250	72,9	1073	87,0	502	79,7	1603	62,5	38	10,2
Variation nette de l'endettement = (7)-(6)	24		-16		3,6		445		202	
Effort d'équipement et marge de manœuvre										
Taux d'équipement dépenses équipement brut/rec. réelles de fonct.		89,4		62,0		32,3		148,2		88,0
Dotation et subventions d'investissement / équipement brut		14,1		33,0		32,1		21,7		43,8
Taux d'épargne : épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement		37,4		34,1		34,9		0,1		-3,2